

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Toute inscription à l'école de musique engage l'élève et ses responsables légaux à respecter le règlement suivant :

- L'inscription à l'école de musique entraîne un engagement annuel. Il ne sera fait aucun remboursement, même sur présentation d'un certificat médical.
- Les horaires des cours doivent être respectés. Nous rappelons que l'UME se dégage de toutes responsabilités avant et après l'heure du cours.
- Les responsables de l'élève doivent s'assurer que le professeur est présent dans la salle avant de laisser l'élève seul à l'école de musique.
- Le professeur doit être prévenu en cas d'absence de l'élève.
- En cas d'impossibilité ou de retard pour venir chercher l'élève, le professeur doit être prévenu. Lorsque le cours est terminé, l'élève peut attendre dans le hall d'entrée de l'école de musique. Le parking de la place de la quintaine n'est pas un espace de jeu.
- Le cours d'instrument est un moment d'apprentissage individuel. Afin de ne pas perturber cet apprentissage et, dans le respect de chacun, il est demandé :
 - o aux parents de ne pas rester dans la salle pendant le cours.
 - o aux élèves, de rentrer et de s'installer discrètement si le cours précédent n'est pas terminé.
- Dans le cas de non-respect de ce règlement, un entretien avec le directeur de l'école sera proposé afin de réévaluer ensemble l'inscription de l'élève au sein de l'école de musique.

Ce règlement est affiché dans le hall de l'école de musique, et un exemplaire vous sera envoyé par courriel.

Date

Signature des responsables légaux de l'élève
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

La pratique de la musique reste un moment de plaisir, de loisir, de partage, et d'apprentissage. Nous souhaitons réellement que les élèves de l'école profitent pleinement de ce moment. Cela ne nous paraît possible que dans un respect mutuel entre professeurs, école, élèves et responsables légaux.

N'hésitez pas à nous contacter tout au long de l'année si vous avez la moindre question. Notre directeur, M. SIMON, est régulièrement présent à l'école de musique, et vous trouverez nos coordonnées ci-après :

Union Musicale d'Esvres- Place de la Quintaine- 37320 ESVRES- ☎ 02 47 26 51 62

DROIT À L'IMAGE –AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e)
Responsable légal de l'élève

autorise/ n'autorise pas ⁽¹⁾ les représentants de l'Union Musicale d'Esvres à utiliser des photos ou des films où apparaissent l'élève susnommé pour une publication sur tout support d'information relatif à la promotion de l'association.

Observations :

Ces prises de vue ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

Date

Signature des responsables légaux de l'élève
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

⁽¹⁾ rayer la mention inutile